

AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ÈME} DANS UN COLLEGE PUBLIC

Rentrée scolaire 2026

Note à l'attention des parents d'élèves

L'application AFFELNET a pour but **de gérer l'affectation des élèves en 6^{ème}** au sein des collèges publics (en tenant compte des mesures prises dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire) et **d'informer les familles, les écoles et les collèges concernés du résultat de l'affectation.**

Votre directeur d'école vous informera de la procédure à suivre. Il vous sera demandé de bien vouloir **renseigner les fiches de liaison (volets 1, 1 bis et 2)** dans les délais impartis, à savoir :

↳ **Du 16 mars 2026 au 31 mars 2026** : remplir la **fiche de liaison volet 1 (et/ou volet 1 bis : voir ci-dessous)** pour vérification des adresses et modifications éventuelles des adresses.

Précision : le volet 1 bis permet de garantir la confidentialité des adresses des parents séparés ne souhaitant pas communiquer leurs coordonnées à un autre responsable légal et d'obtenir l'adresse à prendre en compte pour l'affectation en classe de 6^{ème}.

↳ **Du 3 avril 2026 au 4 mai 2026** : remplir la **fiche de liaison volet 2** qui va permettre de :

- **Définir le collège de secteur** (en fonction de l'adresse de l'élève et non de l'adresse de l'école).
C'est l'application AFFELNET qui précise sur le volet 2 le secteur de collège en fonction de l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire.
Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans **le collège de secteur**, vous cocherez la case « **oui** » (cadre C).
Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans **un collège public du département autre que celui de secteur**, vous cocherez la case « **non** » (cadre C) et vous remplirez la **demande de dérogation** (cadre E).
Si vous souhaitez que votre enfant soit affecté dans **un collège public hors du département** ou dans **un collège privé**, vous cocherez également la case « **non** » (cadre C). Il vous appartiendra alors de prendre contact directement avec le directeur du collège privé. Concernant l'affectation dans un collège public hors du département, vous prendrez contact avec la direction départementale des services de l'éducation nationale du département demandé.
- **Définir le choix des langues vivantes** (dans les collèges publics du Gers, seul l'anglais est enseigné au titre de la langue vivante 1).
En plus de la LV1 anglais, sont proposés les dispositifs suivants :
 - classe bilingue « anglais / allemand » dans les collèges « Salinis » d'Auch, « Saint-Exupéry » de Condom et « Françoise Héritier » de L'Isle-Jourdain
 - classe bilingue « anglais / occitan » dans les collèges « Louise Michel » de L'Isle-Jourdain et « Gabriel Séailles » de Vic-Fezensac.
 - classe bilingue « anglais / espagnol » dans les collèges « Salinis » d'Auch, « Edouard Lartet » de Gimont, « Maréchal Lannes » de Lectoure, « Simone Veil » de Masseube, « Vasconie » de Miélan, « de l'Astarac » de Mirande, « Val d'Adour » de Riscle, « François de Belleforest » de Samatan, « Gabriel Séailles » de Vic-Fezensac.

La demande se fera au moment de l'inscription au collège directement auprès du chef d'établissement.

Si vous avez demandé une orientation en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), cocher « oui » (cadre F). La SEGPA ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation, vous ne devez pas choisir d'établissement. C'est le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers qui proposera l'affectation en SEGPA après décision de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).

Si votre enfant n'est pas admis en SEGPA, il sera affecté par défaut dans son collège de secteur que vous aurez pris soin de renseigner.

Si vous avez demandé une orientation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), cocher « oui » (cadre G). L'affectation en ULIS ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Vous ne devez pas choisir d'établissement, c'est le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers qui proposera l'affectation en ULIS après décision de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Si votre enfant n'est pas admis en ULIS, il sera affecté par défaut dans son collège de secteur que vous aurez pris soin de renseigner.

Demande de dérogation (rubrique E) :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un collège public autre que celui de secteur, vous cochez les motifs de dérogation portés sur la fiche de liaison volet 2 et vous joindrez les justificatifs suivants.

Les élèves seront affectés dans un autre établissement dans la limite des capacités d'accueil fixées par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers. Dans l'éventualité où le nombre de places effectivement disponibles ne permettrait pas de satisfaire toutes les demandes, le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers attribuera, après avis de la commission d'affectation, des dérogations selon les critères prioritaires.

PRIORITE	CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES
1	Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation en SEGPA ou en ULIS).	Copie de la notification de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)
2	Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé	Certificat médical
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 ou notification d'attribution de bourses
4	Élève dont un frère ou une sœur poursuit sa scolarité dans le collège souhaité à la rentrée scolaire 2026	Copie du certificat de scolarité de l'année scolaire 2025-2026 (sauf certificat de la classe de 3 ^{ème})
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité	Justificatif de domicile et courrier explicatif
6	Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier : - poursuite de la langue enseignée au CM2, classes bilangues - section sportive - projet spécifique, avec internat (Marciac – Aignan)	Pour les langues : joindre un courrier explicatif (poursuite de la langue enseignée au CM2, classes bilangues « anglais / allemand », « anglais / occitan » ou « anglais / espagnol ») Pour les sections sportives et les projets spécifiques : pas de pièce justificative mais demande auprès du collège concerné soumise à la réussite à des tests et / ou à l'avis d'une commission
7	Convenances personnelles	Courrier explicatif

Les demandes de dérogation jointes sans pièces justificatives ne seront pas étudiées.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Gers

- Comment se déroule l'admission dans certains parcours particuliers ?

Les élèves et les familles sollicitant un des parcours ci-dessous doivent formuler une demande de dérogation au titre de parcours particulier (motif 6), même si le collège demandé correspond au collège de secteur.

Sections sportives scolaires :

Pour intégrer une section sportive scolaire, les élèves doivent passer des tests sportifs dans l'établissement scolaire sollicité (renseignements auprès de cet établissement).

Attention, la réussite aux épreuves sportives de sélection ne garantit pas l'affectation.

En effet, l'affectation des élèves est prononcée par le DASEN, sous réserve des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

Classes bilangues, parcours bilingues, poursuite de la langue enseignée au CM2

Joindre un courrier explicatif à votre demande.

Internat d'excellence – collège de Marciac

Les dossiers de candidature seront transmis aux familles fin mars 2026 par les écoles.

Projet spécifique « Ateliers d'initiation à la musique de Jazz (AIMJ) – collège de Marciac

La demande doit être formulée auprès du collège de Marciac ; elle est soumise à la réussite à des tests et/ou l'avis d'une commission.

Projet spécifique Environnement avec internat – collège d'Aignan

La demande doit être formulée auprès du collège d'Aignan ; elle est soumise à l'avis d'une commission.

Précision : avant toute demande d'affectation dans un collège autre que celui de secteur, il vous est conseillé de vous renseigner sur les conditions de transports scolaires auprès du service compétent de la Région Occitanie (Maison de Région, place Jean David, 32000 AUCH).

La suite de l'affectation :

Le principal du collège public d'accueil vous notifiera **à partir du 11 juin 2026** l'avis d'affectation de votre enfant ainsi que les dates d'inscription dans l'établissement.

Cas de prolongation du cycle des approfondissements (redoublement) :

C'est le conseil des maîtres de cycles qui prononce le passage de CM2 en classe de 6^{ème}.

Le conseil des maîtres se réunit deux fois. Une première fois pour émettre une proposition d'admission en classe de 6^{ème} ou de refus que vous pourrez contester **dans le délai de quinze jours**, puis une seconde fois pour arrêter définitivement sa décision.

Si vous contestez la décision d'allongement d'un an du cycle des approfondissements (redoublement), **il vous est possible de former un recours auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification**. Cette requête motivée doit être remise au directeur d'école **au plus tard le 28 mai 2026**.